



Frais de Santé 2016 à la baisse ...

 Ou « mutuelle » : GGS Santé Contrat Groupe

RAPPEL Pour mémoire, nous avons demandé lors des réunions de négociation Frais de Santé :

- le maintien au minimum de toutes les prestations actuelles sans aucun surcoût pour les salariés (ce qui est techniquement possible puisque que les modifications de prestations du RRP entraînent une baisse de coût pour l'employeur de la complémentaire Generali de l'ordre de 12 %).
- la possibilité de couvrir les engagements conventionnels actuels de l'employeur par deux contrats dont l'un est dit « responsable » et l'autre non et le tout sans augmentation de cotisations, ni diminution de prestations.

Ainsi, nous avons souhaité lors de la négociation travailler sur un projet d'accord qui reprendrait à l'identique l'ensemble des garanties actuelles mais la Direction qui voulait mettre fin à cette importante négociation en deux séances seulement n'a pas répondu positivement à notre demande. Comme bien souvent, le projet d'accord est déjà bouclé avant même que ne s'entame réellement de vraies négociations. De plus, il est aisé pour la Direction de connaître préalablement les signataires potentiels. Dans ces conditions, il devient bien évidemment difficile de négocier au-delà de ce qui est déjà prévu d'office ...

Nous n'avons donc été que partiellement entendus : il y aura bien deux contrats (un contrat complémentaire dit « responsable » et un contrat sur-complémentaire) et le montant cumulé des cotisations salariales (RPP + Frais de santé Generali) restera globalement inchangé.

MAIS, par contre, dès le 1^{er} janvier 2016 (date d'effet de notre nouveau régime), des baisses de garanties seront donc effectives sur les postes optiques (*) et les actes médicaux divers (hors chirurgie) pratiqués par des praticiens hors CAS (praticien qui n'a pas signé le Contrat d'Accès aux Soins – pensez désormais à vérifier le type d'honoraires de vos praticiens sur <http://ameli-direct.ameli.fr/> pour éviter les mauvaises surprises dans vos futurs remboursements).

En effet, la Direction n'a pas accepté que le contrat « sur-complémentaire » prenne en charge ces garanties à hauteur des montants précédents malgré nos demandes répétées (sans compter également des précisions importantes que nous avons demandées, actées positivement en séance mais qui n'ont pas été notifiées dans l'accord final).



(*) EXEMPLE : CE QUI CHANGE EN 2016 POUR LES GARANTIES OPTIQUE

*** Pour les enfants

Aujourd'hui : pour les enfants de moins de 8 ans changement sans limitation - **Dès 2016** : cette distinction n'existe plus, pour tous les mineurs sans distinction d'âge : changement 1 seule fois par an pour tous.

*** Monture

Aujourd'hui : le forfait maximum était de 8% du PMSS donc il augmentait tous les ans en fonction de l'évolution du plafond SS - **Dès 2016** : forfait monture fixe : 150€ désormais, pendant x années ...Ainsi, pour 2015 : le plafond mensuel SS est de 3170€ donc 8% du PPMS = 253,60€ donc une baisse de plus de 100€ sur le forfait montures.

*** Verres

Aujourd'hui : 90% des frais réels - **Dès 2016** : selon une grille optique en fonction des types de verres (voir en annexe) qui limite le remboursement des frais engagés pour les verres.

Enfin, à titre anecdotique, une petite rectification quant à ce qu'a affirmé une organisation syndicale, parfois un peu « mégalo », ce qui la conduit bien souvent à communiquer de manière partielle et en l'occurrence erronée :

Il n'était pas possible de demander à surseoir à la modification de notre contrat Frais de Santé en bénéficiant du délai maximum jusqu'au 31/12/2017. En effet, c'est la signature de cette même organisation syndicale (et d'autres), en début d'année 2015, d'un avenant à notre contrat qui a rendu impossible le bénéfice de cette disposition qui aurait été évidemment souhaitable et que nous aurions bien évidemment soutenue et revendiquée si la faisabilité légale nous avait offerte !





Écoutes & Enregistrements des Communications

Depuis des mois, notre syndicat FO ne cesse de réclamer une garantie fondamentale : **« que les écoutes ou enregistrements des salariés ne puissent, en aucun cas, être utilisés dans le cadre d'une procédure disciplinaire ou judiciaire »**. La Direction a refusé en répondant qu'elle se réservait le droit de sanctionner un salarié dans ce cadre et malheureusement, aucun autre syndicat n'a appuyé notre revendication.



Quand notre syndicat FO dérange ...

Pour permettre au plan de la direction de s'appliquer sans résistance, notre syndicat FO a été victime de manœuvres d'exclusion. Un exemple : du fait de lois nouvelles (régressives), les CHSCT ne peuvent plus chacun en leur nom décider d'une expertise et l'employeur peut imposer la mise en place d'une instance de coordination pour une expertise unique. A Generali, la direction a passé un accord « secret » avec plusieurs syndicats pour exclure FO de manière arbitraire de cette instance de coordination des CHSCT. Lors de l'expertise qui a été missionnée sur le projet des écoutes et enregistrements, notre syndicat n'a donc pas pu poser ses questions à l'expert et élargir ainsi son champ d'investigation. De plus, quand l'expert a fait son enquête dans les services, tout a été fait pour qu'il ne rencontre pas les délégués FO qui y travaillent ...

Ensuite, le CE DMSMO a tout de même rendu son avis dans ces conditions irrégulières, ce que FO a contesté mais cet avis rendu par les autres organisations syndicales et ce, même unanimement négatif, permet à la Direction de mettre en place le système au 1^{er} janvier 2016 et toujours sans aucune garantie pour les salariés et alors que même l'expert avait fait un constat accablant de la situation de stress, de retard de gestion, de sous-effectifs, de tensions entre salariés, avec les clients et intermédiaires dans les services de Generali !



De qui se moque-t-on ?

Par ailleurs, comme nous l'avons déjà dénoncé et comme nous le dénonçons encore, les écoutes sont pratiquées en toute illégalité depuis longtemps dans certains services de CRC et ce, avec des conséquences graves pour les salariés alors même que la Direction affirme **« qu'il n'existe aucun système de double écoute et qu'aucune double écoute n'est réalisée au sein des services de CRC »** (réponse DP !).



Stress = Risques pour la Santé = Arrêts de travail ...

Ainsi beaucoup de salariés (notamment CRC mais également dans bien d'autres services) vivent aujourd'hui dans un état permanent de stress au quotidien :

- stress de ne pas atteindre les objectifs de traitement des dossiers, de prises d'appels (objectifs bien souvent surdimensionnés en comparaison des effectifs dans les services),
- stress de la double écoute, illégale aujourd'hui mais pratiquée de manière incontrôlée et incontrôlable, déstabilisante dans la communication avec les assurés tant pour les gestionnaires que pour les clients et dont les salariés redoutent les sanctions éventuelles ou encore les propos vexatoires, humiliants et parfois même des insultes qui peuvent s'en suivre ...
- stress engendré aussi par les contrôles de leur activité qui parfois virent au harcèlement quotidien, contrôles de chacun de leurs mouvements, de leurs déplacements, du respect des pauses à la seconde près « physiologique » ou non, du non respect des horaires planifiés pour cause de surcharge de travail ou d'appel téléphoniques qui s'éternisent et ce, avec des assurés parfois excédés ...

Conséquences : ces conditions de travail engendrent des allers-retours de salariés de plus en plus nombreux à l'infirmerie (ce ne sont pas les médecins du travail qui nous contrediront ...) et qui finissent généralement par des arrêts maladie de plus en plus longs (prescrits par leurs médecins traitants qui constatent impuissants les méfaits de la journée de travail à Generali sur la santé de leurs patients ...) tant les pathologies s'aggravent.



Alors STOP mais que faire ?

Plusieurs syndicats ont dénoncé cette situation, dans le cadre des réunions de délégués du personnel notamment.

Mais aujourd'hui, il ne suffit plus de dénoncer ! Il faut faire cesser ces pratiques inadmissibles qui se généralisent !

Pour notre part, notre syndicat FO réclame l'arrêt de toutes ces pratiques, l'adoption de méthodes de travail respectueuses envers les salariés et des garanties afin d'éviter les sanctions arbitraires, l'augmentation des tensions et des pressions qui s'exercent sur les salariés. C'est ce que nous avons déjà exprimé en CE et c'est ce qui est déjà pris en compte dans certaines entreprises conscientes du danger que pouvait représenter l'introduction de ces nouvelles méthodes de contrôles qui s'ajoutent aux autres ! **Alors pourquoi pas à Generali ?**

Et comme la principale cause de ces pratiques est aussi l'insuffisance des effectifs, notre syndicat FO revendique également le remplacement de tous les départs et des embauches en CDI dans les services où il est évident que la charge de travail ne peut pas être absorbée par l'effectif présent ce qui génère de fait des retards considérables dans la gestion et un accroissement du mécontentement de nos clients.

Alors aujourd'hui, notre syndicat FO écrit à Michel Estimbre :



Fédération des Employés et Cadres

Monsieur Michel Estimbre
Directeur Général
Generali France Assurances
7-9 Boulevard Haussmann
75009 Paris

Paris, le 1^{er} octobre 2015

Monsieur le Directeur,

Le projet dit « de professionnalisation des dispositifs et compétences de l'expérience client » est en fait un projet d'instauration d'un système d'écoutes et d'enregistrements des communications des salariés de Generali. Il a été présenté au CE DMSO qui a rendu un avis négatif le 9 juin 2015. Bien que cet avis soit négatif, la fin de la consultation acceptée par les élus, à l'exception des élus FO, vous permet de mettre en place le système à partir du 1er janvier 2016.

Cependant, notre syndicat FO estime que le débat ne peut pas être clos pour plusieurs raisons.

D'une part, comme nous l'avons dénoncé lors des réunions des CE, les élus et représentants FO ont été écartés artificiellement du processus d'expertise.

D'autre part, comme plusieurs syndicats l'ont dénoncé, et malgré vos dénégations, les écoutes sont illégalement pratiquées depuis longtemps dans certains services. Et les salariés en subissent déjà les conséquences : interventions en cours de communication, propos vexatoires, humiliants et même insultants, angoisse de sanctions éventuelles.

Tous les syndicats ont également dénoncé le contexte de sous-effectifs, les importants retards dans le traitement des dossiers et des rapports tendus avec les clients et intermédiaires. C'est pourquoi notre syndicat FO ne cesse de réclamer le remplacement de tous les départs et des embauches en CDI.

Notre syndicat FO a également réclamé une garantie : que les écoutes ou enregistrements des salariés ne puissent, en aucun cas, être utilisés dans le cadre d'une procédure disciplinaire ou judiciaire.

Cette garantie est codifiée dans des chartes de déontologie sur les systèmes d'écoutes et d'enregistrements, et d'ailleurs l'expert, alors même que nous n'avons pu le rencontrer, a souligné l'absence regrettable d'une telle charte chez Generali.

Notre syndicat FO demande l'ouverture d'une négociation en vue d'un accord collectif définissant des garanties pour que les salariés ne soient plus victimes de comportements irrespectueux et de pressions et qu'ils ne puissent pas être menacés de sanctions dans le cadre de la mise en place de ce système.

Nous attendons une réponse positive de votre part.

Veuillez recevoir, Monsieur le Directeur, mes salutations.

Jérôme Nouvellon, délégué central FO
Jean-Simon Bitter, secrétaire fédéral



Notre syndicat FO demande l'ouverture d'une négociation en vue d'un accord collectif définissant des garanties pour que les salariés ne soient plus victimes de comportements irrespectueux et de pressions et qu'ils ne puissent pas être menacés de sanctions dans le cadre de la mise en place de ce système.



ANNEXE

GRILLE OPTIQUE CONTENUE DANS L'ACCORD UES FRAIS DE SANTE applicable dès le 1^{er} janvier 2016 et soumis à signature

GRILLE OPTIQUE :

CATEGORIE	TYPES DE VERRES	LIMITES DE REMBOURSEMENTS PAR EQUIPEMENT (Verres et monture)
a)	Par équipement à verres simples foyer dont la sphère est comprise entre - 6,00 et + 6,00 dioptries et dont le cylindre est inférieur ou égal à + 4,00 dioptries	470 euros, par équipement
b)	Par équipement comportant un verre mentionné au a) et un verre mentionné au c)	610 euros, par équipement
c)	Par équipement à verres simples foyer dont la sphère est hors zone de -6,00 à + 6,00 dioptries ou dont le cylindre est supérieur à + 4,00 dioptries et à verres multifocaux ou progressifs	750 euros, par équipement
d)	Par équipement comportant un verre mentionné au a) et un verre mentionné au f)	660 euros, par équipement
e)	Par équipement comportant un verre mentionné au c) et un verre mentionné au f)	800 euros, par équipement
f)	Par équipement pour adulte à verres multifocaux ou progressifs sphère-cylindriques dont la sphère est hors zone de - 8,00 à + 8,00 dioptries ou à verres multifocaux ou progressifs sphériques dont la sphère est hors zone de - 4,00 à + 4,00 dioptries	850 euros, par équipement
Pour l'application des montants indiqués ci-dessus, la prise en charge des montures au sein de l'équipement est limitée à 150 euros.		

Types de verre	Limites de remboursement
VERRES SIMPLE FOYER SPHERIQUES	
Sphère de -6,00 à +6,00	160 EUR par Verre max
Sphère de -6,25 à -10,00 ou de +6,25 à +10,00	300 EUR par Verre max
Sphère hors zone de -10,00 à +10,00	300 EUR par Verre Max
VERRES SIMPLE FOYER SPHERO-CYLINDRIQUES	
Cylindre inférieur ou égal à +4,00, sphère de -6,00 à +6,00	160 EUR par Verre max
Cylindre inférieur ou égal à +4,00, sphère hors zone de -6,00 à +6,00	300 EUR par Verre max
Cylindre supérieur à +4,00, sphère de -6,00 à +6,00	300 EUR par Verre max
Cylindre supérieur à +4,00, sphère hors zone de -6,00 à +6,00	300 EUR par Verre max
VERRES MULTIFOCAUX OU PROGRESSIFS SPHERIQUES	
Sphère de -4,00 à +4,00	300 EUR par Verre max
Sphère hors zone de -4,00 à +4,00	350 EUR par Verre max
VERRES MULTIFOCAUX OU PROGRESSIFS SPHERO-CYLINDRIQUES	
Quelle que soit la puissance du cylindre :	
Sphère de -8,00 à +8,00	300 EUR par Verre max
Sphère hors zone de -8,00 à +8,00	350 EUR par Verre max